

République Algérienne Démocratique et Populaire
Ministère de l'Intérieur et des Collectivités Locales
et de l'Aménagement du Territoire

ÉCOLE NATIONALE D'ADMINISTRATION "Moulay
Ahmed Medeghri"

13, chemin Abdelkader Gadouche – Hydra -Alger

CONCOURS NATIONAL D'ACCES A
L'ÉCOLE NATIONALE D'ADMINISTRATION
"Moulay Ahmed Medeghri"
- Session 2025 -

L'Ecole Nationale d'Administration (ENA) organise un concours national sur épreuves pour le recrutement de quatre-vingts (80) élèves.

I/ - Conditions de participation au concours :

A. Pour les candidats externes :

Le concours est ouvert aux candidats de nationalité algérienne remplissant les conditions suivantes :

- Être âgé de 28 ans au plus à la date du déroulement du concours.
- Être titulaire d'une licence de l'enseignement supérieur, ou du diplôme d'ingénieur d'État, ou du diplôme de master des écoles supérieures au cursus intégrés (cinq années), ou d'un diplôme reconnu équivalent dans les domaines suivants:
 - Droit,
 - Sciences économiques,
 - Sciences de gestion,
 - Sciences commerciales,
 - Sciences financières et comptabilité,
 - Management,
 - Sciences politiques.
- Les candidats doivent être titulaires de diplômes classés dans les catégories « A » ou « B » uniquement, conformément à l'arrêté n° 714 du 03 novembre 2011 du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique, portant modalités de classement des étudiants, ou d'une moyenne générale du cursus de formation supérieure ou égale à 12/20 pour les candidats ayant obtenu leurs diplômes avant l'application de l'arrêté ministériel cité ci-dessus.
- Tous les candidats doivent obligatoirement être titulaires du baccalauréat et en situation régulière vis-à-vis du service national.

B. Pour les candidats fonctionnaires :

- Être fonctionnaire titulaire,
- Justifiant d'au moins trois années d'ancienneté à la date du concours,
- Être âgé de 32 ans au plus à la date du concours,
- Être titulaires du diplôme de licence de l'enseignement supérieur, ou du diplôme d'ingénieur d'État, ou du diplôme de master des écoles supérieures au cursus intégrés (cinq années), ou d'un diplôme reconnu équivalent dans les domaines mentionnés ci-dessus, dans les mêmes conditions de classement « A » ou « B », ou la même moyenne générale du cursus de formation, mentionnées ci-dessus.
- Il est à noter que le nombre de postes réservés aux fonctionnaires est dans la limite de 15% du total des postes ouverts.
- Tous les candidats doivent obligatoirement être titulaires du baccalauréat et en situation régulière vis-à-vis du service national.

II – Dossier de candidature :

Le dossier de candidature comporte les fichiers numérisés des pièces suivantes :

- Un formulaire d'inscription au concours (à renseigner sur la plateforme d'inscription au concours),
- La carte nationale d'identité en cours de validité,
- Le titre ou le diplôme exigé,
- L'annexe descriptive du diplôme universitaire indiquant la classification du candidat durant son cursus de formation,
- Les relevés de notes des quatre années pour les candidats ayant obtenu leurs diplômes avant l'application de l'arrêté n° 714 du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique, cité ci-dessus,
- L'attestation de succès au baccalauréat,
- L'attestation justifiant la situation réglementaire vis à vis du service national,
- La décision de titularisation pour les candidats fonctionnaires et une autorisation de participation au concours, accordée par l'autorité ayant le pouvoir de nomination. Le modèle de l'autorisation de participation peut être téléchargé à partir du site Internet de l'ENA : www.ena.dz,
- Une (01) photo d'identité,
- Le récépissé de paiement des droits d'inscription au concours (200 DA) à verser à l'ordre de Monsieur l'Agent comptable de l'ENA – Compte TPA n° : 198/136 clé 40 ou CCP n° : 18382 30 clé 63.

L'inscription au concours se fait uniquement en ligne via le lien :

<https://ena.interieur.gov.dz>

NB :

- Il ne sera accepté qu'une seule inscription,
- Les dossiers envoyés par courrier postal ou par e-mail ne seront pas acceptés.

La date de clôture des inscriptions au concours sur épreuves est fixée à quinze (15) jours ouvrables à compter de la date de la première parution de l'avis du concours dans la presse écrite.

III – Nature des épreuves du concours :

A. Epreuves écrites d'admissibilité :

Matières	Durée de l'épreuve	Coefficient
Une épreuve portant sur un sujet de culture générale	3 heures	3
Une épreuve au choix par spécialité portant sur l'un des domaines suivants : - les institutions politiques et le droit public, - les questions économiques et financières, - la gestion, les sciences des organisations ou le management.	3 heures	4
Une épreuve de langue étrangère au choix (français ou anglais)	2 heures	1

Sont admis à passer l'épreuve orale du concours, les candidats ayant obtenu une moyenne générale supérieure ou égale à 10/20 aux épreuves écrites d'admissibilités et sans aucune note, éliminatoire, inférieure à 05/20.

B. Epreuve orale d'admission définitive :

- Elle consiste en un entretien de culture générale devant un jury d'examen ; portant notamment sur des sujets politiques, économiques, sociaux et culturels,
- La durée maximale de l'entretien est de vingt (20) minutes,
- Coefficient 3.

IV – Etude des dossiers et recours :

La liste des candidats retenus et non retenus pour participer aux épreuves écrites d'admissibilité sera publiée sur le site internet de l'ENA (www.ena.dz).

Les candidats non retenus pourront effectuer leurs recours via le lien suivant :

<https://ena.interieur.gov.dz>

La liste définitive des candidats admis aux épreuves écrites d'admissibilité sera publiée sur le site internet de l'ENA (www.ena.dz).

V – Proclamation des résultats :

La publication de la liste définitive des candidats retenus sur le site internet (www.ena.dz) est considérée comme étant une convocation du candidat au concours.

Les résultats définitifs du concours seront affichés sur le site internet (www.ena.dz) ainsi que sur la plateforme d'inscription au concours, ou par tout autre moyen convenable.

Après publication des résultats finaux, les candidats admis définitivement au concours doivent compléter leurs dossiers par les documents suivants :

- Deux certificats médicaux (médecine générale et pneumo-phtisiologie) attestant de la bonne santé du candidat.
- Deux (02) photos d'identité.

Sera exclu tout candidat admis au concours n'ayant pas rejoint l'école dans un délai d'un (01) mois à partir de la date du début de la formation ; et il sera remplacé par le candidat retenu en liste d'attente selon l'ordre de mérite.